Réunion du 14 février 2020

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale M3

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus A7
économes

Mise en place d'un agenda web dynamique

La Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise en place de l'agenda web dynamique dans le cadre de la refonte du site internet de la Région et les conditions d'éligibilité suivantes :

-organismes ou structures soutenus par la Région Pays de la Loire et gérant soit un ou plusieurs lieux de diffusion avec une programmation annuelle récurrente, soit un festival ou un événement récurrent.

-possibilité d'intégrer tout autre organisme ou structure dérogeant à ces critères du fait soit de son adhésion au dispositif e.pass jeunes ou soit de sa dimension ou vocation régionale.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs